



ARRÊTÉ N° 2026/455

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE DES REDACTEURS PRINCIPAUX DE 1ERE CLASSE

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.522-23 à L.522-31 du code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté n° 2020/084 fixant les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 mars 2026.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade des rédacteurs principaux de 1^{ère} classe au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
BERTIN Sylvie	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	31/12/2026

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement émis au titre de l'année 2026 comprend 0 % d'hommes (dont 0 % promouvable : aucun homme) et 100 % de femmes (dont 100 % promouvable : 1 agent sur 1).

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Pas de Calais qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique susvisé.

Fait à Auchel
Le 17 mars 2026,



Le Maire,

N. CARRE

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.



ARRÊTÉ N° 2026/456

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE DES TECHNICIENS PRINCIPAUX DE 2^{ème} CLASSE

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.522-23 à L.522-31 du code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté n° 2020/1030 fixant les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 mars 2026.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade des techniciens principaux de 2^{ème} classe au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
WARLOP Sébastien	Technicien	01/01/2026

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement émis au titre de l'année 2026 comprend 100 % d'hommes (dont 100 % promouvable : 1 agent sur 1) et 0 % de femmes (dont 0 % promouvable : aucune femme).

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Pas de Calais qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique susvisé.

Fait à Auchel
Le 17 mars 2026,

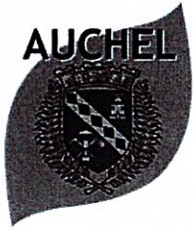


Le Maire,

N. CARRE

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.



ARRÊTÉ N° 2026/457

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS PRINCIPAUX DE 2EME CLASSE

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.522-23 à L.522-31 du code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté n° 2020/1030 fixant les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 mars 2026.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade des adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
TURPIN Laëtitia	Adjoint administratif	01/10/2026

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement émis au titre de l'année 2026 comprend 0 % d'hommes (dont 0 % promouvable : aucun homme) et 100 % de femmes (dont 100 % promouvable : 1 agent sur 1).

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Pas de Calais qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique susvisé.

Fait à Auchel
Le 17 mars 2026,

Le Maire,



N. CARRE

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.



ARRÊTÉ N° 2026/458

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE DES ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAUX DE 2EME CLASSE

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.522-23 à L.522-31 du code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté n° 2020/1030 fixant les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 mars 2026.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade des adjoints technique principaux de 2^{ème} classe au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
MALYCHA Frédéric	Adjoint technique	01/01/2026
LEDENT Freddy	Adjoint technique	19/02/2026

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement émis au titre de l'année 2026 comprend 100 % d'hommes (dont 100 % promouvable : 2 agents sur 2) et 0 % de femmes (dont 0 % promouvable : 0 agent sur 1).

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Pas de Calais qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique susvisé.

Fait à Auchel
Le 17 mars 2026,

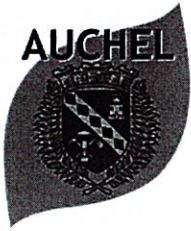


Le Maire,

N. CARRE

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.



ARRÊTÉ N° 2026/459

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE DES ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAUX DE 1ERE CLASSE

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.522-23 à L.522-31 du code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté n° 2020/1030 fixant les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 mars 2026.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade des adjoints technique principaux de 1^{ère} classe au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
QUENTON Ludovic	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/07/2026

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement émis au titre de l'année 2026 comprend 100 % d'hommes (dont 33.33 % promouvable : 1 agent sur 3) et 0 % de femmes (dont 0 % promouvable : aucune femme).

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Pas de Calais qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique susvisé.

Fait à Auchel
Le 17 mars 2026,

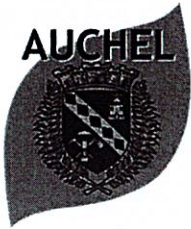
Le Maire,



N. CARRE

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.



ARRÊTÉ N° 2026/460

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE DES ADJOINTS D'ANIMATION PRINCIPAUX DE 1ERE CLASSE

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.522-23 à L.522-31 du code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté n° 2020/1030 fixant les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 mars 2026.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade des adjoints d'animation principaux de 1^{ère} classe au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
PESEZ Catherine	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	04/02/2026
FACON Caroline	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	02/04/2026

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement émis au titre de l'année 2026 comprend 0 % d'hommes (dont 0 % promouvable : aucun homme) et 100 % de femmes (dont 100 % promouvable : 2 agents sur 2).

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Pas de Calais qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique susvisé.

Fait à Auchel
Le 17 mars 2026,

Le Maire,



N. CARRE

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.